

Vous ne vous étonnez donc pas, Monsieur le Ministre, que la Chambre de Commerce de Roubaix, sans vouloir revenir en arrière et réclamer le retour à régime qui a précédé 1860 et que le pays repousse unanimement, donne toutes ses préférences au système des tarifs généraux; mais elle pense comme vous, Monsieur le Ministre, que le tarif général actuel est à beaucoup d'égards inapplicable. Un remaniement de ce tarif, basé sur notre situation commerciale, conciliant les intérêts engagés avec les besoins du trésor public, semble donc s'imposer avant tout au Gouvernement, même pour le cas où il croirait devoir rester dans la voie des traités, car un tarif général, préparé et accepté par le pays, immédiatement applicable, donnerait, en cette occurrence, toute force au Gouvernement et dans ses négociations.

Dans l'élaboration d'un nouveau tarif général, en procédant avec une grande prudence, puisque les moindres erreurs peuvent avoir les plus graves conséquences, la Chambre de Commerce de Roubaix croit qu'on pourrait, sans toucher aux matières premières, demander aux douanes un accroissement de recettes qui permettrait d'atténuer quelques-unes des taxes nouvelles contre lesquelles se sont élevées les plaintes les plus sérieuses. Vous le savez, Monsieur le Ministre, l'impôt sur les polices d'assurances, sur les ports de lettres et échantillons, sur les effets de commerce, sur les acquits de factures, sur les baux, et sur les transports par chemin de fer; l'augmentation sur les patentes et sur les contributions, présent bien lourdement et presque exclusivement sur le commerce et l'industrie, sans compensation dans les tarifs conventionnels actuels.

Sans doute, nul intérêt ne doit ni ne peut se soustraire au fardeau financier que nous ont imposé nos désastres; mais vous avez compris, Monsieur le Ministre, qu'il importait de répartir ce fardeau de telle sorte que le travail ne fût entravé et ralenti nulle part. Or, dans l'état actuel, cette aggravation de charges achève de rompre tout équilibre dans les conditions de production et rend bien difficile et à beaucoup d'égards impossible la lutte contre l'industrie étrangère.

Si, envisageant directement les intérêts de la circonscription qu'elle représente, la Chambre de Commerce de Roubaix aborde les détails de tarification, un devoir impérieux l'oblige, quel que soit le régime que l'on doit adopter, celui des traités ou celui de la loi, à insister de toute son énergie sur la nécessité d'élever à 15 0/0 au lieu de 10 0/0 les droits sur les tissus mélangés; nécessité reconnue par les libéraux eux-mêmes, comme par le Gouvernement, qui a si inconsidérément porté la perturbation dans notre régime douanier, nécessité prouvée enfin par l'enquête de 1870.

Par contre, elle croit qu'on peut sans danger immédiat abaisser à 5 0/0 au lieu de 10 0/0 les droits sur les tissus de pure laine peignée.

Vous le savez, Monsieur le Ministre, à comparer les avantages et les inconvénients respectifs que présentent, pour nos divers produits, les droits ad valorem et les droits spécifiques. Si la base des droits à la valeur paraît plus juste en ce qu'ils atteignent plus directement la richesse, ils présentent des difficultés d'application qui doivent les faire repousser. Les fausses déclarations, que la douane est impuissante à reconnaître et à réprimer, privent le Trésor d'une perception exacte des taxes et l'industrie d'une somme de compensation que le législateur a voulu leur ménager.

En résumé la Chambre de Commerce de Roubaix est unanimement d'avis : 1° Que des tarifs généraux ne pouvant être révisés que dans des délais déterminés par la loi doivent être préférés aux tarifs conventionnels; 2° Qu'il est nécessaire d'établir avant l'échéance de 1877 un nouveau tarif général de douane, quel que soit le régime qui doit y prévaloir; 3° Qu'en toute occurrence une protection de 15 0/0 est indispensable à l'industrie des tissus mélangés; 4° Que les droits spécifiques soient substitués aux droits à la valeur.

La Chambre vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de son respectueux dévouement.  
Roubaix, le 1<sup>er</sup> Juillet 1875.  
Le Président de la Chambre,  
A. DELFOSSE.

### Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Les Chambres de Commerce ont reçu du ministre de l'Agriculture et du Commerce la lettre ci-après :

Paris, le 2 juillet 1875.  
Monsieur le Président,  
Une exposition internationale et spéciale d'engins, d'appareils et de procédés d'hygiène et de sauvetage doit avoir lieu à Bruxelles dans le courant de l'année prochaine.  
Cette exposition, qui est due à l'initiative privée, sera consacrée au sau-

vetage, en donnant à ce mot le sens le plus large et le plus général : elle comprendra, en dehors des secours, en cas d'incendie et de naufrage, tout ce qui tend à sauver et à garantir la vie des hommes.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de l'exposé et du règlement général qui indiquent les diverses classes, au nombre de dix, entre lesquelles doivent être répartis les objets à exposer et les sujets à discuter. Je vous serai obligé, monsieur le Président, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que ces documents puissent recevoir, dans votre circonscription, la plus grande publicité possible.  
Recevez, etc.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,  
Signé : C. DE MEAUX.

Nous apprenons que l'une des victimes de l'accident de voiture arrivé à Lambertsart, M. l'abbé Rousseau, curé de Villers-en-Cauchy, a succombé hier dimanche au domicile de M. Achille Rousseau, son frère.

Cette mort excitera d'unanimes regrets parmi tous ceux qui ont connu l'excellent ecclésiastique. Sept fois déjà il avait échappé à des accidents du même genre.

On sait que les RR. PP. Récollets préparaient et organisaient un pèlerinage à Paray-le-Monial. Les pèlerins, au nombre de 59, sont partis ce matin par le train de 5 h. 13.

Souscriptions reçues au bureau du Journal de Roubaix le 12 juillet :  
MM. Prouvoost jeune et C<sup>e</sup> et leur maison 100 »  
Produit d'une soirée de l'estaminet de la Descente des Ours 49 32  
Tombola offerte par le chef de l'établissement 30 »  
M. Bonami-Lernould et veuve 60 »  
Mlle Anna Grüber (d'Ettebrück, duché de Luxembourg) 1 20  
Anonyme 20 »

Une soirée vocale et instrumentale, donnée au bénéfice des Inondés du Midi, le 10 juillet, à l'estaminet de la Descente des Ours, tenu par Joseph Aens, organisé par M. Henri Bouche avec le concours de MM. Toulard, Nolte, N. Liégeois, Gustave F., Martel et Finance, a produit 49 fr. 32 c.

La tombola offerte par M. Aens a produit 30 fr.

Un journal de Paris raconte que vendredi au soir, à sept heures, un pigeon voyageur, harassé de fatigue, s'est abattu sur le balcon d'une maison située place Wagram, 7.

Ses ailes sont couvertes de nombreux sachets; les inscriptions lisibles sont : Société le Télégraphe Seraing, 123; Le Câteau; Société Saint-Rienacle; Liège, 81, T. E. K. R. E. M. 78; Albert, 73; — Société du Faisan-Doré, Jemmape.

M. Grégoire, qui l'a recueilli, le tient à la disposition de son propriétaire.

Le 6 juillet, jour de la ducasse de Verchain, la nommé Louvain, âgé de 66 ans, s'amusa à taquiner un taureau. L'animal, devenu furieux, a ventré à coup de cornes ce pauvre vieillard.

Judi dernier, dit le Courrier du Nord, le général Clinchant, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée, est arrivé à l'improviste à Valenciennes. Le 127<sup>e</sup> de ligne a reçu l'ordre de prendre immédiatement les armes pour se rendre sur le terrain de manœuvres où le commandement en chef l'a passé en revue.

Le général Clinchant tenait à se rendre compte par lui-même du degré d'instruction des soldats de la deuxième portion du contingent qui vont être renvoyés dans leurs foyers. Après quelques manœuvres d'ensemble il a fait sortir un certain nombre de jeunes soldats, pris au hasard, pour les interroger personnellement sur le tir. Ceux de ces militaires qui n'ont pas su prendre correctement les différentes positions du tir ont été, debout, à genoux, ou à terre, ou qui n'ont pu répondre à ses questions théoriques relatives à l'appréciation des distances et à l'établissement du pas adressées par le général, ont été rayés jusqu'à nouvel ordre de la liste des partants.

Tous les jeunes gens qui ne savent pas fermer l'œil gauche en mettant en joue, tous ceux qui ont subi des punitions s'élevant à 32 jours de salle de police ou 15 jours de prison ne partiront pas avec leurs camarades; ils resteront au corps jusqu'à une nouvelle décision du général.

Voici le programme des concerts qui seront donnés les lundi 12 et mardi 13 juillet 1875, au profit des inondés du Midi, dans le salon de l'hôtel-de-ville :

PREMIÈRE PARTIE  
La Lyre roubaissienne, Prière avant la bataille (chant), LEMANDER.  
M. Gustave Nédard, La cousin Charles, Entre Lyon et Condrieux, KOSZUL.  
M. J. Kozul, Romance sans paroles, Capriccio, RAPP.  
M. Boula, air de Robert-Bruc, KOSZUL.  
M. Barres, Fantaisie pastorale pour flûte solo, GAZIMONTE.

M. Abney, air de la Reine de Saba, KOSZUL.  
M. Boulanger, directeur, La Prière du soir (chant), GAZIMONTE.  
DEUXIÈME PARTIE  
La Lyre roubaissienne, Le Voyage en Chine, P. RAPP.  
M. Boulanger, Sonnet, DURANT.  
M. Knorr, air varié pour piano, KOSZUL.  
M. Gustave Nédard, La jeune fille en dentelle, CARONNEAU.  
Cœur d'Introduction de Guillaume Tell, KOSZUL.  
M. Boulanger, directeur.  
M. M. J. Kozul et Watinne, Fantaisie sur Oberon, Froschuts et Proccionea, arrangé par Litzberg, KOSZUL.  
M. Abney, air de Raymond, à trois voix, Bonsoir, KOSZUL.  
M. Gustave Nédard, Le Nid abandonné, le Boulanger de Gonnes, KOSZUL.  
Le piano sera tenu par M. Delanoy.

ÉTAT-D'ÂGE DE SIEGHEBORG  
DÉCLARATION DE MARIAGES du 10 juillet. — Sidonie et Gustave Leroux, jumeaux, rue de Wasquehal, 38. — Laure Bocu, rue de Lille, cour Deruelle, 3. — Marguerite Deschamps, à la Potellerie, maison Platel, 18. — Mathilde Damiot, rue de Flandre, 39. — Édouard Desbours, rue de Brabant, 73. — Marie Bayart, rue Napoléon, 8. — Alfred Liégar, rue de la Longue-Chemie, 24. — Marie Vandendriehche, rue du Fresnoy, maison Olivier, 37. — Anoro Fremaux, au Pile, cour Corville, 6. — Hypolyte Demueneere, rue de Flandre, 41. — Omerine Fischer, rue de Soubise, 40. — Zola Delanoy, aux 3 Fontaines, maison Lorette. — Henriette Delestrat, rue des Longues-Haies, cour Deboutte, 3.  
DÉCLARATION DE DÉCÈS du 10 juillet. — Louis Masure, 3 mois, au Fontenoy, maison Watel, 28. — Cordula Wanyyn, 49 ans, ménagère, rue de la Croix, 44. — Pierre Wastervans, 3 mois, Grand-Place. — Marie Decanin, 1 jour, rue du Tilleul, 5. — Jeanne Botteville, 1 an, rue Archimède, 88. — Augustine Dohr, 16 ans, sans profession, rue Watt. — Clémence Deffues, 5 mois, à l'Époule. — Alfred Liégar, 5 heures, rue de la Longue-Chemie, 24.

AVIS OFFICIEL. — (Inondations).  
Le gouvernement vient de prescrire à MM. les trésoriers-général, receveurs particuliers et percepteurs de recevoir les souscriptions qu'on voudra bien verser à leurs caisses pour les inondations du Midi et d'en remettre immédiatement des récépissés ou quittances à souche.

AVIS  
MM. les Présidents des Sociétés de jeu de Boules  
de Boule à quilles;  
d'Arc au Broccau;  
d'Arc à la Perche;  
d'Arbalétriers;  
de Billard;  
de Billard Anglais;  
de Colombophiles;  
de Carabine Flobert;  
de Carabine;  
d'Armes de guerre;  
d'Escrime

existants à Roubaix, régulièrement organisés par autorisation préfectorale, sont priés de se réunir au plus tôt, à l'effet de choisir entre eux les délégués qui devront s'entendre avec les membres de la commission nommée par le Conseil Municipal pour l'organisation des fêtes du Septembre, en ce qui concerne leurs sociétés.

Ces délégués voudront bien se rendre à la Mairie le jeudi 15 juillet, à 8 heures du soir.

ENVOIS FUNÉRAIRES ET OBIT  
Les amis et connaissances de Monsieur et Madame GUYONNIÈRE-GRYMONPREZ, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur ALPHONSE-JOHN MOYART, décédé à Roubaix, le 11 juillet 1875, dans sa 29<sup>e</sup> année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le mardi 13 juillet, à 9 heures, aux vigiles le même jour à 6 heures, et aux obsèques et services funéraires, qui auront lieu le mercredi 14 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Nationale, n<sup>o</sup> 9233.

Les confrères feront célébrer les obit suivants pour le repos de l'âme de Monsieur HENRI TOULEMONDE-NOLLET :  
Paroisse Saint-Martin, mardi 13 juillet, 7 h. 1/2, confrérie du Rosaire; même jour, 8 h., confrérie du Saint-Sacrement; mercredi 14 juillet, 8 h., confrérie du Sacré-Cœur.  
Paroisse Notre-Dame, vendredi 16 juillet, 7 h. 1/2, confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs.  
Paroisse Sainte-Elisabeth, samedi 17 juillet, 7 h. 1/2, confrérie de Notre-Dame des Victoires.

Un obit solennel anniversaire de 1<sup>re</sup> classe sera célébré le mardi 13 juillet 1875, à 9 heures, au Maitre-Autel de l'église paroissiale de St-Christophe, pour le repos de l'âme de Monsieur JEAN-BAPTISTE-MARIE-JOHN TOULEMONDE, décédé à Tourcoing, le 11 juillet 1875, à l'âge de 71 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel de 2<sup>e</sup> classe sera célébré le mercredi 14 juillet 1875, à 9 heures 1/2, en l'église de Saint-Christophe, à Tourcoing, pour le repos de l'âme de Monsieur JUSTE LIONOIE, artiste musicien, décédé à Reims, le 6 juillet 1875, à l'âge de 31 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI LONCKE, époux de Dame CLARA PLOUVIER, décédé à Gheloue (près Menin), le 8 juillet 1875, à l'âge de 25 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures, au Maitre-Autel de l'église paroissiale de St-Martin, pour le repos de l'âme de Dame CLÉMENCE-LAURE-MARIE-FRANÇOISE WATINE, épouse de M. AUGUSTE WATTINNE, décédé à Roubaix, le 18 juillet 1875, dans sa vingt-sixième année. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré au Maitre-Autel de l'église paroissiale de St-Christophe, à Tourcoing, le mardi 13 juillet 1875, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-JOHN MOYART, décédé à Roubaix, le 11 juillet 1875, dans sa 29<sup>e</sup> année, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures, au Maitre-Autel de l'église paroissiale de St-Martin, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-HENRI LONCKE, époux de Dame CLARA PLOUVIER, décédé à Gheloue (près Menin), le 8 juillet 1875, à l'âge de 25 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré le jeudi 15 juillet 1875, à 9 heures, au Maitre-Autel de l'église paroissiale de St-Christophe, à Tourcoing, le mardi 13 juillet 1875, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur ALPHONSE-JOHN MOYART, décédé à Roubaix, le 11 juillet 1875, dans sa 29<sup>e</sup> année, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Le Fenschier Centrale Roubaissienne  
Prix de vente à compter du 10 juillet 1875  
Fils, 2.10 le demi kilo.  
Aloyau, 1.35 »  
1<sup>re</sup> Catégorie, 96 »  
2<sup>e</sup> » 78 »  
3<sup>e</sup> » 60 »  
VEAU  
1<sup>re</sup> Catégorie, 1.15 le demi kilo.  
2<sup>e</sup> » 90 »  
3<sup>e</sup> » 60 »  
MOUTON  
1<sup>re</sup> Catégorie, 1.15 le demi kilo.  
2<sup>e</sup> » 90 »  
3<sup>e</sup> » 55 »

Prix de revient des Viandes  
DROITS D'OCTROI COMPRIS.  
BOUF le k<sup>o</sup> 1.79 1.56 1.27  
2<sup>e</sup> id. 1.75 1.42 1.09  
Vache » 1.75 1.42 1.09  
Taux » 1.71 1.38 1.17  
Mouton » 1.80 1.70 1.50  
Porc » 1.70 1.45 1.40  
Roubaix, le 9 Juillet 1875.  
Le Maire de Roubaix,  
G. DESCAT.

VILLE DE ROUBAIX  
Société de Saint-Sébastien.  
TIR À L'ARC À LA PERCHE  
Offert par la dite Société, établie chez le sieur Pierre CARRETT, estaminet du Hasard, rue du Moulin de Roubaix, au profit des inondés du Midi de la France.  
AUX ARCHERS DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER  
Le dimanche 18 juillet 1875.  
1,000 FR. DE PRIX

1<sup>er</sup> prix en espèces . . . 300 Francs  
2<sup>e</sup> id. . . 100 »  
3<sup>e</sup> id. . . 100 »  
4<sup>e</sup> id. . . 50 »  
5<sup>e</sup> id. . . 50 »  
50 petits oiseaux à 10 . . . 500 »  
Total. . . 1000 Francs

Cours de Chimie.  
Lundi 12 juillet à huit heures du soir.  
Des matières colorantes artificielles (suite): des bleus et des verts d'aniline, bleu soluble, bleu alcaïn, bleu de Nicholson; vert à l'iodure, vert au méthyle, vert lumière; composition, propriétés, applications de ces matières colorantes.

Cours de Physique  
Mercredi 14 juillet à 8 heures du soir.  
Applications de l'électricité (suite); météorologie; des ins de broderies; production de la lumière électrique et examen comparatif des différents luminaires au point de vue de l'intensité et du prix du revient.

TRIBUNAUX  
CONSEILS DE GUERRE BELGES: Un homme tué dans la rue par un lieutenant de lancie.  
Nous avons déjà raconté les faits qui servent de base à cette assez curieuse affaire.

Le 4 juin dernier, à Bruxelles, un passant tire un coup de revolver sur le lieutenant Van der Straten, aide de camp du comte de Flandre, vole au secours de son chef, et, dans sa précipitation, il blesse grièvement avec son sabre l'homme au revolver, qui meurt quelques jours après.

L'homme au revolver s'appelait Arnouts. Il déclara avant de mourir, que la veille de l'attentat, le colonel Ollivier étant à cheval, avait failli le renverser dans la rue, lui et sa femme. Furieux de cette insulte, il avait été demander raison au colonel qui l'avait envoyé promener. Alors, ne se contentant plus, il avait été l'attendre sur la place publique, et avait tiré sur lui dans l'espérance de le tuer.

Le lieutenant de lapiciers, M. Van der Straten, vient de comparaître sous la prévention d'homicide devant le conseil de guerre du Brabant. Nous résumons son interrogatoire d'après les journaux belges :

M. le président. — Que s'est-il passé dans la journée du 4 juin ?  
Le lieutenant van der Straten. — Étant assis avec S. A. R. le comte de Flandre au boulevard, à peu près entre la rue Montoye et la rue Billard, j'aperçus le colonel Ollivier. J'entendis une détonation et vis un homme qui tirait sur le colonel. Je courus sur cet homme en tirant mon sabre et le vis continuant à tirer en reculant un peu sur le trottoir. Au moment où j'arrivai, il avait fini de tirer. Mais j'avais l'œil fixé sur sa main droite qui tenait le revolver. J'avais la ferme conviction que l'arme était encore chargée. Je saisis l'homme par le bras; il se retira aussitôt en portant le corps en avant et en criant : « Tuez moi ! » Je vis en ce moment derrière moi l'arme du capitaine Fossion. Il y avait encore derrière moi un monsieur que je ne connaissais pas et que l'on m'a dit plus tard être le capitaine Callawaert. Quand je suis arrivé, personne ne tenait Arnouts. Que le capitaine Callawaert soit arrivé à peu près en même temps que moi, c'est possible, mais aucun autre que lui n'a pu arriver en même temps. Je crois que quelqu'un s'est emparé du revolver, mais je ne sais qui.

Je suis parti en voiture avec le colonel Ollivier qui saignait du bras. Le soir, le colonel me dit : Arnouts est blessé; il l'aurait-vous pas touché de votre sabre ? Je répondis : Je n'en sais rien, mais en tout cas je ne m'en suis pas aperçu.

Je puis répéter ce que j'ai dit dans ma déposition, alors que j'étais entendu comme témoin sous la foi du serment :

Je suis tout à fait sûr que lorsque je suis arrivé sur Arnouts personne ne le tenait.  
M. le Président. — Au moment où vous vous élançâtes sur le meurtrier, celui-ci faisait-il feu ?  
R. Oui, il a tiré deux ou trois coups de son arme pendant que je courais sur lui.

D. N'étes-vous pas tombé sur lui ?  
R. Non, je n'ai fait aucun geste.  
D. Votre sabre ne devait donc que le tenir en respect ?  
R. Sans doute.  
On entend le témoin. Deux seulement sont intéressants, le colonel Ollivier, et le chirurgien qui a procédé aux constatations médicales sur la personne d'Arnouts.  
M. le colonel Ollivier, commandant du 1<sup>er</sup> régiment des guides, à Bruxelles. — Je prendrai l'affaire au moment où j'ai reçu le premier coup de revolver. Je me préparais à saluer le lieutenant Van der Straten qui était à la droite du comte de Flandre, assis au boulevard. Au moment où de la main droite je faisais signe au lieutenant Van der Straten, j'ai entendu une détonation suivie de deux autres immédiatement après.  
Je me sentis touché au bras et me crus atteint par les éclaboussures d'un pétard. Mais les coups de feu se succédant, je me rendis compte de la chose et baissai la tête pour éviter les balles. Je voulus ensuite me porter à la rencontre de l'individu, mais immédiatement je vis le lieutenant Van der Straten et le général Orban. Si j'ai bien souvenir, le lieutenant Van der Straten avait le sabre à la main et cherchait à arrêter l'individu.  
Comme je l'ai dit dans ma déposition, tous ces mouvements ont été faits avec une très grande rapidité. Au bout d'un instant, il y eut sur les lieux 40 ou 50 personnes, agents de police, cochers de vigiliants, etc.

M. le Président. — Il vous paraît certain que M. Van der Straten est arrivé le premier.  
R. Je n'ai pas vu d'autre personne en ce moment.  
D. Il tenait la pointe de son arme sur la poitrine d'Arnouts ?  
R. Oui, si j'ai bien vu et si je me souviens bien.

D. Je comprends la difficulté de se rappeler tous les détails d'un incident aussi émuant. Comment vous expliquez-vous qu'Arnouts vous ait manqué ?  
R. Je ne pourrais le dire.  
M. Vleminkx, docteur en médecine, a procédé avec son confrère, M. Delecoose, aux constatations médicales et à l'autopsie du cadavre d'Arnouts. Il dépose qu'Arnouts a reçu un coup d'épée à la partie droite de la poitrine, troisième espace intercostal. Cette blessure avait la forme d'un V dont l'angle est tourné en dedans.

On présente au témoin l'épée du lieutenant Van der Straten. M. le docteur Vleminkx déclare que la blessure répond à la section de cette arme.  
Le témoin ajoute que l'arme a fait une lésion au poumon et qu'il en est résulté l'épanchement pleurétique qui a déterminé la mort. Le malade, avant son arrivée à l'hôpital, avait craché du sang; une hémorragie s'était produite, ce qui prouve que le poumon était blessé. Tous ces faits sont du reste confirmés par l'autopsie et par les expériences qui ont été faites sur un cadavre de l'hôpital.

Quant à la profondeur de la blessure, M. le docteur Vleminkx déclare qu'il lui serait impossible de la déterminer. Il estime cependant que l'arme n'a pu pénétrer à une profondeur de plus de deux centimètres.  
M. le président. — Un coup porté à fond aurait-il fait une blessure plus profonde ?  
R. Il aurait pénétré dans le poumon bien autrement qu'il ne l'a fait.

D. Se peut-il qu'Arnouts se soit jeté sur l'arme ?  
R. Je ne pourrais le dire. Il est évident que la blesure n'est pas le produit d'un coup d'épée lancé à fond.  
Le docteur Delecoose confirme en tous points la déposition précédente. Il croit que le trajet de l'arme a dû être de deux centimètres au maximum.  
M. l'auditeur militaire. — Je voudrais que M. le docteur s'expliquât sur le degré de force qu'il a fallu employer pour faire pénétrer l'arme comme il a été constaté.

R. Il est bien difficile de répondre à cette question. Il faudrait savoir dans quel état se trouvait l'arme et quels vêtements portait Arnouts.  
M. le président (à M. Van der Straten). — Vous rappelez-vous comment Arnouts était vêtu ?  
R. Il portait un vêtement très léger. Dubois, agent de police :  
Je me trouvais à la hauteur de la rue Montoyer, quand j'entendis un coup de feu. Je me retournai et vis Arnouts qui tirait sur le colonel. Je courus et saisis Arnouts du côté gauche; il y avait un bourgeois qui le tenait. C'était probablement le capitaine Callawaert. Je me suis emparé du revolver, et j'ai conduit Arnouts en voiture au bureau de police.

D. Avez-vous vu le lieutenant Van der Straten ?  
R. Non, mais quand je suis arrivé, le capitaine Callawaert avait déjà arrêté Arnouts. En route, Arnouts a craché le sang sans me dire qu'il avait une blessure. M. l'a dit seulement que le colonel l'aurait-vous pas touché de votre sabre ? Je répondis : Je n'en sais rien, mais en tout cas je ne m'en suis pas aperçu.

Je puis répéter ce que j'ai dit dans ma déposition, alors que j'étais entendu comme témoin sous la foi du serment :

Je suis tout à fait sûr que lorsque je suis arrivé sur Arnouts personne ne le tenait.  
M. le Président. — Au moment où vous vous élançâtes sur le meurtrier, celui-ci faisait-il feu ?  
R. Oui, il a tiré deux ou trois coups de son arme pendant que je courais sur lui.

D. N'étes-vous pas tombé sur lui ?  
R. Non, je n'ai fait aucun geste.  
D. Votre sabre ne devait donc que le tenir en respect ?  
R. Sans doute.  
On entend le témoin. Deux seulement sont intéressants, le colonel Ollivier, et le chirurgien qui a procédé aux constatations médicales sur la personne d'Arnouts.

M. le colonel Ollivier, commandant du 1<sup>er</sup> régiment des guides, à Bruxelles. — Je prendrai l'affaire au moment où j'ai reçu le premier coup de revolver. Je me préparais à saluer le lieutenant Van der Straten qui était à la droite du comte de Flandre, assis au boulevard. Au moment où de la main droite je faisais signe au lieutenant Van der Straten, j'ai entendu une détonation suivie de deux autres immédiatement après.

Je me sentis touché au bras et me crus atteint par les éclaboussures d'un pétard. Mais les coups de feu se succédant, je me rendis compte de la chose et baissai la tête pour éviter les balles. Je voulus ensuite me porter à la rencontre de l'individu, mais immédiatement je vis le lieutenant Van der Straten et le général Orban. Si j'ai bien souvenir, le lieutenant Van der Straten avait le sabre à la main et cherchait à arrêter l'individu.

Comme je l'ai dit dans ma déposition, tous ces mouvements ont été faits avec une très grande rapidité. Au bout d'un instant, il y eut sur les lieux 40 ou 50 personnes, agents de police, cochers de vigiliants, etc.

M. le Président. — Il vous paraît certain que M. Van der Straten est arrivé le premier.  
R. Je n'ai pas vu d'autre personne en ce moment.  
D. Il tenait la pointe de son arme sur la poitrine d'Arnouts ?  
R. Oui, si j'ai bien vu et si je me souviens bien.

D. Je comprends la difficulté de se rappeler tous les détails d'un incident aussi émuant. Comment vous expliquez-vous qu'Arnouts vous ait manqué ?  
R. Je ne pourrais le dire.  
M. Vleminkx, docteur en médecine, a procédé avec son confrère, M. Delecoose, aux constatations médicales et à l'autopsie du cadavre d'Arnouts. Il dépose qu'Arnouts a reçu un coup d'épée à la partie droite de la poitrine, troisième espace intercostal. Cette blessure avait la forme d'un V dont l'angle est tourné en dedans.

On présente au témoin l'épée du lieutenant Van der Straten. M. le docteur Vleminkx déclare que la blessure répond à la section de cette arme.  
Le témoin ajoute que l'arme a fait une lésion au poumon et qu'il en est résulté l'épanchement pleurétique qui a déterminé la mort. Le malade, avant son arrivée à l'hôpital, avait craché du sang; une hémorragie s'était produite, ce qui prouve que le poumon était blessé. Tous ces faits sont du reste confirmés par l'autopsie et par les expériences qui ont été faites sur un cadavre de l'hôpital.

Quant à la profondeur de la blessure, M. le docteur Vleminkx déclare qu'il lui serait impossible de la déterminer. Il estime cependant que l'arme n'a pu pénétrer à une profondeur de plus de deux centimètres.  
M. le président. — Un coup porté à fond aurait-il fait une blessure plus profonde ?  
R. Il aurait pénétré dans le poumon bien autrement qu'il ne l'a fait.

D. Se peut-il qu'Arnouts se soit jeté sur l'arme ?  
R. Je ne pourrais le dire. Il est évident que la blesure n'est pas le produit d'un coup d'épée lancé à fond.  
Le docteur Delecoose confirme en tous points la déposition précédente. Il croit que le trajet de l'arme a dû être de deux centimètres au maximum.  
M. l'auditeur militaire. — Je voudrais que M. le docteur s'expliquât sur le degré de force qu'il a fallu employer pour faire pénétrer l'arme comme il a été constaté.

R. Il est bien difficile de répondre à cette question. Il faudrait savoir dans quel état se trouvait l'arme et quels vêtements portait Arnouts.  
M. le président (à M. Van der Straten). — Vous rappelez-vous comment Arnouts était vêtu ?  
R. Il portait un vêtement très léger. Dubois, agent de police :  
Je me trouvais à la hauteur de la rue Montoyer, quand j'entendis un coup de feu. Je me retournai et vis Arnouts qui tirait sur le colonel. Je courus et saisis Arnouts du côté gauche; il y avait un bourgeois qui le tenait. C'était probablement le capitaine Callawaert. Je me suis emparé du revolver, et j'ai conduit Arnouts en voiture au bureau de police.

D. Avez-vous vu le lieutenant Van der Straten ?  
R. Non, mais quand je suis arrivé, le capitaine Callawaert avait déjà arrêté Arnouts. En route, Arnouts a craché le sang sans me dire qu'il avait une blessure. M. l'a dit seulement que le colonel l'aurait-vous pas touché de votre sabre ? Je répondis : Je n'en sais rien, mais en tout cas je ne m'en suis pas aperçu.

Je puis répéter ce que j'ai dit dans ma déposition, alors que j'étais entendu comme témoin sous la foi du serment :

Je suis tout à fait sûr que lorsque je suis arrivé sur Arnouts personne ne le tenait.  
M. le Président. — Au moment où vous vous élançâtes sur le meurtrier, celui-ci faisait-il feu ?  
R. Oui, il a tiré deux ou trois coups de son arme pendant que je courais sur lui.

D. N'étes-vous pas tombé sur lui ?  
R. Non, je n'ai fait aucun geste.  
D. Votre sabre ne devait donc que le tenir en respect ?  
R. Sans doute.  
On entend le témoin. Deux seulement sont intéressants, le colonel Ollivier, et le chirurgien qui a procédé aux constatations médicales sur la personne d'Arnouts.

M. le colonel Ollivier, commandant du 1<sup>er</sup> régiment des guides, à Bruxelles. — Je prendrai l'affaire au moment où j'ai reçu le premier coup de revolver. Je me préparais à saluer le lieutenant Van der Straten qui était à la droite du comte de Flandre, assis au boulevard. Au moment où de la main droite je faisais signe au lieutenant Van der Straten, j'ai entendu une détonation suivie de deux autres immédiatement après.

Je me sentis touché au bras et me crus atteint par les éclaboussures d'un pétard. Mais les coups de feu se succédant, je me rendis compte de la chose et baissai la tête pour éviter les balles. Je voulus ensuite me porter à la rencontre de l'individu, mais immédiatement je vis le lieutenant Van der Straten et le général Orban. Si j'ai bien souvenir, le lieutenant Van der Straten avait le sabre à la main et cherchait à arrêter l'individu.

Comme je l'ai dit dans ma déposition, tous ces mouvements ont été faits avec une très grande rapidité. Au bout d'un instant, il y eut sur les lieux 40 ou 50 personnes, agents de police, cochers de vigiliants, etc.

M. le Président. — Il vous paraît certain que M. Van der Straten est arrivé le premier.  
R. Je n'ai pas vu d'autre personne en ce moment.  
D. Il tenait la pointe de son arme sur la poitrine d'Arnouts ?  
R. Oui, si j'ai bien vu et si je me souviens bien.

D. Je comprends la difficulté de se rappeler tous les détails d'un incident aussi émuant. Comment vous expliquez-vous qu'Arnouts vous ait manqué ?  
R. Je ne pourrais le dire.  
M. Vleminkx, docteur en médecine, a procédé avec son confrère, M